

Direction générale adjointe Territoires Direction des routes départementales

Agence technique départementale de Beaupreau

Affaire suivie par : Mailfert G./ BJF Tél: 02 41 46 20 50

Numéro: 2023_ACNP_0077

ARRÊTÉ

PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES EMPRUNTÉES PAR LA COURSE CYCLISTE "CHOLET PAYS DE LA LOIRE" (HORS AGGLOMERATION).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25, R 411-29 et R 411-30,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1 er,

VU Le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par les organisateurs de la manifestation,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-01-AR-0055 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 9 janvier 2023 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité à l'occasion de la course cycliste intitulée « Cholet Pays de la Loire » et pour permettre son bon déroulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par la manifestation (hors agglomération) notamment les RD263, RD15, RD147, RD160E, RD200, RD500, RD148, RD158, RD25, RD167, RD171, RD254, RD54, RD120, RD196, RD157 ET RD258, communes du Puy St Bonnet, St Christophe du Bois, La Romagne, La Séguinière, St lèger Sous Cholet, Bégrolles en Mauges, Le May sur Evre, Trémentines, Nuaillé, Toutlemonde, Maulévrier, Yzernay, Les Cerqueux, Somloire, La Plaine, St Paul du Bois, Lys Haut Layon, Chemillé en Anjou, Coron, Chanteloup les Bois, Vezins Cholet, Mazières en Mauges, La Tessoualle et Cholet (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1:

En raison de la course cycliste Cholet Pays de la Loire, les règles habituelles de circulation seront modifiées selon les prescriptions ci-dessous sur les routes empruntées par la manifestation (hors agglomération) notamment les RD263, RD15, RD147, RD160E, RD200, RD500, RD148, RD158, RD25, RD167, RD171, RD254, RD54, RD120, RD196, RD157 ET RD258.

Sur les voies citées ci-dessus un usage exclusif temporaire est attribué au passage de la course. Les usagers devront faciliter le passage aux concurrents en se se conformant aux prescriptions mises en œuvre par les organisateurs.

Le dimanche 19 mars 2023 de 11h30 à 17h

Article 2:

Le stationnement sera interdit le long du parcours.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les mesures de sécurisations des participants et des usagers seront conformes aux prescriptions des décrets en vigueurs et des règles édictées par la fédération délégataire.

L'ensemble de ces dispositifs (signalisations, encadrements..) sera mis en place et entretenue par les organisateurs représentés par Jean-Michel Jeanneteau

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs représentée par . Jean-Michel Jeanneteau Le présent arrêté devra pouvoir être présenté à toute demande formulée auprès des signaleurs notamment.

Article 5:

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupreau

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

M. Jean-Michel Jeanneteau organisateur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. Les maires des communes du Puy St Bonnet, St Christophe du Bois, La Romagne, La Séguinière, St lèger Sous Cholet, Bégrolles en Mauges, Le May sur Evre, Trémentines, Nuaillé, Toutlemonde, Maulévrier, Yzernay, Les Cerqueux, Somloire, La Plaine, St Paul du Bois, Lys Haut Layon, Chemillé en Anjou, Coron, Chanteloup les Bois, Vezins Cholet, Mazières en Mauges, La Tessoualle et Cholet (hors agglomération),

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

> à Beaupreau le 15 février 2023 pour la présidente et par délégation

le Chef d'Agence

Guillaume Mailfert

2023-ACNP-0077